



Je craque separer de mon enfant par 900 km

Par **fouch**, le 14/10/2011 à 18:43

Bonjour,

merci d'avance pour vos réponses.

Voilà séparer depuis plus de 3 ans avec mon ex compagne avec qui j'ai eu un enfant,nous sommes passer devant le JAF qui lui a donner la garde de notre fils.

j'ai juste le droit de l'avoir 1 WE sur 2 et la moitié des vacances scolaires et bien sur l'obligation de payer une pension(normal ceci dit),mais voila 1 semaine,elle m'annonce par texto sont souhait de déménager dans le sud de la France,ce qui ne me permettra plus d'exercer mon droit de garde comme défini par le jugement donc ma question est la suivante, déjà a t'elle le droit de partir comme ça sans en référer au juge ou doit-on repasser devant celui ci afin de définir de nouvelles modalités de gardes.

Quelles sont les recours possible.

Merci

Par **pat76**, le 14/10/2011 à 19:02

Bonjour

Prenez contact avec le juge pour expliquer la situation.

Par **fouch**, le 14/10/2011 à 19:13

Bonsoir merci pour la reponse,c'est ce que j'ai fait j'ai envoyer une lettre en recommander il y a une semaine deja mais toujours rien en retour.
Surtout que c'est urgent,ils doivent demenager le mois prochain et je me demande si ce delai n'est pas un peu court pour pouvoir faire quelque chose

Par **mimi493**, le **15/10/2011** à **01:22**

Oui, elle en a le droit, elle a respecté le droit en vous avertissant.
A vous, de faire une requête au greffe du TGI (envoyer une LRAR au juge pour l'aviser ne sert à RIEN) où vous demanderez la résidence exclusive de l'enfant

Par **corimaa**, le **15/10/2011** à **10:47**

[citation]Oui, elle en a le droit, elle a respecté le droit en vous avertissant[/citation]

Ne devait-elle pas l'en avertir par LRAR plutot que par sms ?

Faites ce que vous dit Mimi493, faites une requete en référé au juge au JAF de la ville de residence de votre enfant, et prenez un avocat afin de mieux vous defendre

Par **mimi493**, le **15/10/2011** à **11:29**

Certes, mais maintenant il le sait donc
soit il saisit le JAF du domicile actuel de l'enfant donc proche de son domicile à lui
Soit il prétend ne pas savoir, attend le déménagement et devra saisir le JAF à 900 km ...

Par **fouch**, le **15/10/2011** à **18:45**

bonsoir,
merci pour les conseils,je tenais a préciser que j'ai demander la garde de mon enfant dans cette LRAR,mais je sais pas si c'est la démarche adéquate pour contacter le JAF qui a le suivi de cette affaire.
Peut être y a t-il une lettre type a envoyer dans ce cas,car la justice pour moi c'est du chinois.
De toute façon,sans être défaitiste je ne pense pas avoir la garde de mon enfant,c'est très rare que l'enfant soit confier a son père,mais ne sait on jamais peut être serais je en veine sur ce coup la

Par **mimi493**, le **16/10/2011** à **01:08**

[citation]De toute façon, sans être défaitiste je ne pense pas avoir la garde de mon enfant, c'est très rare que l'enfant soit confié à son père[/citation] ça c'est une rumeur. Les stats de la justice montrent que dans les cas où les parents se disputent la résidence, les décisions sont à 50/50 (il est vrai plus souvent la mère pour les petits mais plus souvent le père pour les ados). Si la mère a dans 90% des cas la résidence, c'est simplement que dans l'immense majorité des cas, le père n'en veut pas et que le juge ne fait que constater ce fait (en fait, il ne décide pas)

Allez au greffe du TGI dont dépend la résidence de l'enfant pour avoir tous les papiers à fournir, et le cas échéant voir si votre LRAR a été transmise au greffe ou pas.

L'enfant est-il scolarisé ? Si oui, LRAR à l'école indiquant qu'en tant que titulaire de l'autorité parentale, vous vous opposez à toute radiation de l'enfant sans votre accord explicite

Prenez un avocat